



**NOMINATION DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL  
DURANT LA PREPARATION D'UN DOCTORAT  
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019**

---

Arrêté du 25 mai 2016 :

*Article 13*

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale.

Modalités :

- Une fréquence à mi-parcours, il sera composé de 2 membres (hors directeur(s) de thèse) dont 1 HDR.

- Lors de la première année d'inscription, le directeur de thèse devra donner sa composition au secrétariat de l'école doctorale.

---

**Période : Avril/ Mai 2020**

Nom / Prénom du doctorant:

Laboratoire de rattachement :

TERRITOIRES    CERDI    CMH    CRCGM

Composition du comité de suivi :

**1<sup>er</sup> membre :**

- Nom / Prénom:
- Mail :

**2<sup>ème</sup> membre :**

- Nom / Prénom:
- Mail :

Fait à ..... le .....